**Royaume du Maroc**



**Ministère de l'Inclusion Economique,**

**de la Petite Entreprise, de l'Emploi**

**et des Compétences**



**Direction du Travail**



**المملكة المغربية**



وزارة الإدماج الاقتصادي

والمقاولة الصغرى والتشغيل والكفاءات

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵓⵙⵉⴷⴼ ⴰⴷⵎⵙⴰⵏ ⴷ ⵜⵎⵙⵙⵏⵜⵉⵜ ⵜⴰⵎⵣⵣⵢⴰⵏⵜ ⴷ ⵓⵙⵡⵓⵔⵉ ⴷ ⵜⵙⵓⴳⴰⵔ



**مديرية الشغل**

|  |
| --- |
| **Procédure de désignation ou de renouvellement de désignation des laboratoires pour contrôler les mesures de concentration des poussières d’amiante en suspension dans l’air des lieux de travail selon la méthode de comptage au microscope optique en contraste de phase**  |

* **Etapes suivies pour l’obtention de désignation** **ou de renouvellement de désignation de laboratoires pour contrôler les mesures de concentration des poussières d’amiante en suspension dans l’air des lieux de travail:**
* Les dossiers de demandes de désignation ou de renouvellement de désignation sont déposés auprès du Ministère chargé du Travail.
* Les demandes de désignation ou de renouvellement de désignation sont envoyées aux membres de la commission (représentant du Ministère chargé de la Santé, représentant du Ministère chargé de l'Industrie, représentant du Ministère chargé du Développement Durable et représentant du Ministère chargé de la Transition Energétique) et ces derniers sont invités à participer à la réunion pour étudier ces demandes.
* Procéder à un entretien avec les personnes proposées par les laboratoires pour contrôler les mesures de concentration des poussières d’amiante en suspension dans l’air des lieux de travail.
* L’organisation de visites aux sièges des laboratoires demandeurs de désignation afin de s’informer sur les moyens humains et matériels dont ils disposent.
* L’élaboration de Procès-Verbaux de réunions et de visites.
* Pour les demandes ayant reçu un avis favorable de la commission , les services compétents du ministère élaborent l’arrêté de désignation des laboratoires pour contrôler les mesures de concentration des poussières d’amiante en suspension dans l’air des lieux de travail selon la méthode de comptage au microscope optique en contraste de phase.
* Signature de l’arrêté par le Ministre de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences.
* **Composition du dossier de demande de désignation et de renouvellement de désignation :**
* **Concernant les demandes de désignation :**
1. Une demande datée, cachetée et signée adressée à l’autorité gouvernementale chargée du Travail ;
2. Documents relatifs au laboratoire et à ses gérants :
	* Une note comportant le nom, prénom et adresse de résidence du représentant juridique du laboratoire ou de son suppléant ;
	* Une copie d’identifiant commun de l’entreprise (ICE) ;
	* Une copie du registre de commerce (modèle 7) ;
	* Une copie d’attestation d’affiliation à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) ;
	* Une copie du statut du laboratoire ;
	* La liste nominative de tous les gérants du laboratoire et de ses membres de direction.
3. Documents relatifs aux personnes proposées pour effectuer le contrôle :
	* La liste nominative des personnes proposées pour effectuer le contrôle accompagnée de leurs Curriculum Vitae (CV) ;
	* Une copie de chaque document permettant d'évaluer l’aptitude théorique et pratiques de ces personnes, ainsi que l'expertise et l'expérience acquises dans le domaine de la mesure de concentration des poussières en suspension dans l’air des lieux de travail, notamment les références et attestations de recommandation liés aux activités antérieures de chaque personne ;
	* Une copie de chaque certificat obtenu confirmant le niveau de formation et de qualification des personnes proposées pour effectuer le contrôle ;
	* Une copie des contrats de travail liant chacune de ces personnes au laboratoire. Elle est dispensée de ce document, toute personne n'ayant pas la qualité du salarié et dont le nom est mentionné dans le statut du laboratoire ou dans la liste des gérants du laboratoire au registre du commerce ou dans le procès-verbal de l’assemblé générale ;
	* Une copie de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) de chaque personne proposée pour effectuer le contrôle ;
	* Le relevé historique des déclarations des salaires à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour chaque personne depuis le début de sa déclaration à la caisse. Elle est dispensée de ce document, toute personne n'ayant pas la qualité du salarié et dont le nom est mentionné dans le statut du laboratoire ou dans la liste des gérants du laboratoire au registre du commerce ou dans le procès-verbal de l’assemblé générale.
4. La liste du matériel de prélèvement et de comptage destiné à l’exécution du contrôle, dont dispose le laboratoire, accompagnée des factures d’acquisition et de leurs références ;
5. Le tarif des honoraires perçus en contrepartie de la réalisation des opérations de prélèvement et du comptage.
* **Concernant les demandes de renouvellement de désignation :**

Les demandes de renouvellement de désignation, outre les documents cités ci-dessus, doivent être accompagnées des pièces suivantes :

* Deux rapports détaillés établis au cours de la période de désignation précédente ;
* La liste des clients dans lesquelles le contrôle des concentrations des poussières d’amiante en suspension dans l’air des lieux de travail selon la méthode de comptage au microscope optique en contraste de phase, a été effectué pendant la période de désignation précédente ;
* Un rapport global sur les activités de contrôle au cours de la période de désignation précédente, qui doit comporter les informations suivantes :
	+ Référence du rapport de contrôle : (numéro et date) ;
	+ Date du contrôle
	+ Le nom du client objet du contrôle et adresse du lieu de sa réalisation ;
	+ Le nom et prénom de la personne qui a effectué le contrôle et, le cas échéant, le nom et prénom de la personne qui l'a accompagnée lors du contrôle.

Les demandes et les pièces jointes citées ci-dessus sont déposées, accompagnées de copies sur un support électronique.

* **Délai du dépôt de dossier :**
* **En cas de 1ère demande de désignation :** Sans délai
* **En cas de renouvellement de désignation :** 3 mois avant l’expiration de la durée de validité
* **Durée de validité de la désignation :**
* **3 ans renouvelables**
* **Pour toutes informations veuillez contacter :**

Monsieur EL KORTOBI Youssef (Cadre au Service de la Santé et de la Sécurité Professionnelle) Tél : 06 66144467